

Séance du lundi 9 novembre 2015

Date de Convocation : mardi 3 novembre 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 39

N° 2015.11.02 - ORU Reyssouze - Avenant de clôture

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Isabelle MAISTRE, Guillaume LACROIX, Françoise COURTINE, Alain BONTEMPS, Nadia OULED SALEM, Claudie SAINT ANDRE, Jean-Marc GERLIER, Denise DARBON, Véronique ROCHE, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Abdallah CHIBI, Françoise COMTE, Raphaël DURET, Jacques FRENEAT, Pauline FROPIER, Sébastien GUERAUD, Julien LE GLOU, Charline LIOTIER, Pierre LURIN, Catherine MAITRE, Fabien MARECHAL, Andy NKUNDIKIJE, Laurence PERRIN-DUFOUR, Christian PORRIN, Sara TAROUAT-BOUTRY, Annick VEILLEROT, Jacques VIEILLE

Excusés ayant donné procuration :

Thierry MOIROUX à Michel FONTAINE, Pascale BONNET SIMON à Catherine MAITRE, Xavier BRETON à Pierre LURIN, Vanessa CARRARA à Jacques FRENEAT, Ouadie MEHDI à Sylviane CHENE, Elisabeth PASUT à Françoise COMTE

Absents :

Jérôme BUISSON, Martine DESBENOIT, Gérard LORA TONET

Secrétaire de séance : Charline LIOTIER

Rapporteur : Claudie SAINT ANDRE

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Au regard de l'état d'avancement de l'opération de rénovation urbaine de la Reyssouze, l'ANRU sollicite la Ville de Bourg-en-Bresse afin de préparer le calendrier de sortie de la convention, intervenue le 22 décembre 2006.

Motivation et opportunité de la décision

Cet avenant de clôture a pour objet de fixer les dates limites de dépôts des demandes de premiers acomptes et des demandes de soldes d'opérations, fixant ainsi le calendrier de sortie de convention, tel qui suit :

- date limite de demande de paiement du dernier 1^{er} acompte : 30 juin 2016
- date limite de demande de paiement du dernier solde : 30 juin 2018.

La Ville doit également s'engager, au moyen de cet avenant de clôture, à transmettre le bilan de la convention à l'ANRU avant le 30 juin 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU la convention signée avec l'ANRU et les autres partenaires le 22 décembre 2006;

VU le règlement général de l'ANRU du 20 mars 2007 ;

VU l'avenant n°1 à la convention ANRU signé en juillet 2009 ;

VU l'avenant n°2 à la convention ANRU signé en décembre 2011 ;

VU l'avenant n°3 à la convention ANRU signé en juin 2014 ;

VU l'avenant n°4 signé en octobre 2015 ;

A L'UNANIMITE des votants (36 voix)

ACCEPTTE les termes de l'avenant de clôture de la convention de rénovation urbaine du quartier de la Reyssouze ;

ACCEPTTE les dates butoirs fixées par l'ANRU pour déposer les dernières demandes de premiers acomptes et les dernières demandes de soldes des opérations ;

ACCEPTTE de transmettre le bilan de la convention à l'ANRU avant le 30 juin 2016 ;

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Ville, l'avenant de clôture à la convention de rénovation urbaine de la Reyssouze, et toutes les pièces y afférant.

AVENANT DE CLOTURE

A LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE DU PROJET DE RENOVATION URBAINE DE BOURG-EN-BRESSE SUR LES QUARTIERS DE LA REYSSOUZE

SOMMAIRE

Article 1 : Parties à l'avenant	2
Article 2 : Identification de la convention initiale	3
Article 3 : Modifications successives	3
Article 4 : Objet de l'avenant	3
Article 5 : Modifications de la convention initiale	4
Article 6 : Calendrier de sortie de la convention	4
Article 7 : Bilan des engagements contractuels	4
Article 8 : Date d'effet et mesure d'ordre	4
Article 9 : Annexes	4

Article 1 : Parties à l'avenant

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, établissement Public Industriel et Commercial de l'Etat, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 453 678 252 , dont le siège est à Paris (6e), 69 bis rue de Vaugirard, 75 006 Paris, représentée par son Directeur Général, Monsieur Nicolas GRIVEL,
Ci- après dénommée l'ANRU ou l'Agence,

ET :

L'Etat, représenté par le Préfet de l'Ain, Monsieur Laurent TOUVET,

ET :

La commune de Bourg-en-Bresse, représentée par son Maire, Jean-François DEBAT
ci-après dénommé le porteur de projet,

ET :

L'office public de l'habitat Bourg Habitat, représenté par son Directeur Général, Jean-Luc LUEZ, ci-après dénommé le maître d'ouvrage,

ET :

L'Association Foncière Logement, représentée par son Président, Monsieur Bruno LUCAS,
ci-après dénommée l'AFL,

ET :

Le Conseil Régional Rhône-Alpes, représenté par son Président, Monsieur Jean-Jack QUEYRANNE,

ET :

Le Conseil Départemental, représenté par son Président, Monsieur Damien ABAD,

ET :

La Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse, représentée par son Président,
Monsieur Michel FONTAINE,

ET :

La Caisse de dépôts et consignations, représentée par son Directeur Régional, Monsieur Gil VAUQUELIN,

ET :

La Caisse d'allocations familiales de l'Ain, représentée par sa Directrice, Madame Marie-Claire LAURENT-SANNA.

Les parties ont convenu de ce qui suit :

Article 2 : Identification de la convention initiale

Convention pluri-annuelle de la Ville de Bourg-en-Bresse sur le quartier de la Reyssouze signée à Bourg-en-Bresse le 22 décembre 2006.

Article 3 : Modifications successives

N° de l'avenant	Date signature avenant	Nature de l'avenant	Nature des modifications
1	04/07/2009	Avenant national	Opérations, planning, coûts
2	10/02/2012	Avenant national	Prorogation durée de la convention
3	27/02/2014	Avenant local	Opérations, planning, redéploiements économies
4	09/2015	Avenant local	Modification de la programmation opérationnelle

Les orientations et les grands principes instaurés dès le projet initial ont toujours été maintenus comme fil directeur au fur et à mesure des avenants, à savoir :

- retisser le lien avec le centre-ville et les secteurs adjacents qui bordent le quartier (Champ-de-Foire, Challes-Europe, ...),
- désenclaver et dé-densifier le cœur du quartier de la Reyssouze en réajustant la morphologie bâtie plus adaptée aux nécessités des familles actuelles.

Article 4 : Objet de l'avenant

En phase finale de projet de rénovation urbaine du quartier de la Reyssouze, l'ANRU sollicite la Ville de Bourg-en-Bresse pour l'établissement d'un avenant de clôture.

Cet avenant a notamment pour objet :

- D'arrêter les dates limites de dépôts des premiers acomptes et des soldes d'opérations, fixant ainsi le calendrier de sortie de convention ;
- L'engagement du porteur de projet pour la transmission du bilan des engagements contractuels à l'ANRU avant la fin du mois de juin 2016, date du dernier premier acompte.

Article 5 : Modifications de la convention initiale

La convention mentionnée à l'article 2 du présent avenant et modifiée par les avenants successifs listés à l'article 3 du présent avenant est modifiée dans les conditions ci- après :

Article 5.1 : L'article 1 du titre II de la convention – « le contenu du projet urbain » – est modifié comme suit :

Le projet qui sert de base à la conclusion du présent avenant est celui examiné le 9 février 2006 par le Comité d'Engagement de l'ANRU, modifié par les avenants n° 3 et n° 4 mentionnés à l'article 3 ci-dessus.

Article 6 : Calendrier de sortie de la convention

- La date prévisionnelle ultime pour déposer un premier acompte pour toute opération est arrêtée au 30 juin 2016 ;
- La date prévisionnelle ultime pour déposer le solde pour toute opération est arrêtée au 30 juin 2018.

Article 7 : Bilan des engagements contractuels

Le porteur de projet s'engage à transmettre à l'ANRU le bilan des engagements contractuels avant le 30 juin 2016, date limite pour déposer les derniers premiers acomptes.

Article 8 : Date d'effet et mesure d'ordre

Le présent avenant prend effet à compter de la date apposée ci-après par le dernier signataire.

Les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables.

Article 9 : Annexes

Annexe 1 : Tableau financier récapitulatif

Le présent avenant de clôture est établi en 1 exemplaire original,

Signé à Bourg-en-Bresse le

Pour l'Etat
Monsieur le Préfet, Délégué territorial, Laurent TOUVET

La Ville de Bourg-en-Bresse
Monsieur le Maire, Jean-François DEBAT

Pour l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,
Monsieur le Directeur Général, Nicolas GRIVEL

Bourg Habitat
Monsieur le Directeur Général Jean-Luc LUEZ

Pour la Région Rhône-Alpes
Monsieur le Président, Jean-Jack QUEYRANNE

Pour La Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse,
Monsieur le Président, Michel FONTAINE

Pour
le Département de l'Ain,

Monsieur le Président,
Damien ABAD

Pour L'Association Foncière
Logement

Monsieur le Président,
Bruno LUCAS

Pour la Caisse des Dépôts et
Consignations,

Monsieur le Directeur Régional,
Gil VAUQUELIN

Pour la Caisse
d'Allocations Familiales de l'Ain,

Madame le Directrice,
Marie-Claire LAURENT-SANNA